



Note de présentation

Révision allégée n°1

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRÊT	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1	08/02/2022
RÉVISION ALLÉGÉE N°1	PROJET

Par délégation le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
E.CHARRÉ



[Signature]



Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20220705-VI-220705-AT03-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Table des matières

CONTEXTE DE LA CONCERTATION.....	2
Le contexte de la modification n°1 du PLUi :	2
La démarche de concertation	2
Les modalités d'information et d'expression mises en place	3
Chiffres clés de la concertation	3
SYNTHESE DES AVIS EXPRIMES DANS LA CONCERTATION	3
BILAN DE LA CONCERTATION	7
LES PROCHAINES ETAPES	7

CONTEXTE DE LA CONCERTATION

Le contexte de la révision allégée n°1 du PLUi :

Par délibération en date du 5 avril 2022 la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette révision répond à la nécessité d'identifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL) Npv sur un ancien site agricole dégradé pour permettre l'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Val-en-Vignes commune déléguée de Cersay.

Le site visé a une surface d'environ 5ha. C'est un site ICPE exploité de 1988 à 2018. Les parcelles concernées par le projet ne sont pas déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG), elles n'ont donc pas d'usage agricole.

Le projet de révision allégée n°1 est en accord avec les objectifs fixés par le PCAET ainsi qu'aux objectifs du PADD du PLUi.

Cette modification poursuit notamment les objectifs suivants :

Les objectifs de la révision allégée

- Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque et répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Encadrer et adapter les possibilités réglementaires d'un parc photovoltaïque au sein d'un zonage adaptée STECAL Npv ;
- Modifier le zonage du site pour tenir compte de son nouveau statut et permettre le développement d'un projet d'intérêt général.

.... et qui donne lieu à une concertation avec les habitants

Le document de planification locale n'est pas un document figé une fois pour toute !

mais un processus continu, qui doit accompagner et anticiper l'évolution du Territoire de la CCT.

La démarche de concertation mise en place avait ainsi pour objet de permettre aux habitants de s'exprimer sur les évolutions du PLUi à apporter lors de la Révision Allégée n°1.

La démarche de concertation

Quels étaient les enjeux et objectifs de la concertation ?

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, *toute procédure de révision du PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.*

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Dans le cadre du projet de révision « allégée » n°1 les objectifs poursuivis par la concertation étaient :

- apporter une information accessible aux habitants afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'exprimer leur avis s'agissant de son évolution projetée,

- recueillir la parole des habitants.

À qui s'adressait-elle ?

- Une concertation « tous publics » qui s'adressait à tous les habitants (individuels ou en association),
- Une réunion publique a eu lieu le 13 juin 2022 à 18h dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Cersay commune de Val-en-Vignes
- En complément, la CCT a associé aussi les partenaires institutionnels concernés par les questions d'aménagement le plus en amont possible tel que l'état et la chambre d'agriculture.

Les modalités d'information et d'expression mises en place

Pour s'informer :

L'ensemble des documents clés autour de la démarche ont été déposés sur le site internet www.thouars-communaute.fr. Il était possible notamment de retrouver le dossier de concertation à la mairie de Val-en-Vignes aux heures et jours habituels d'ouverture et au Pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT) 5 Rue Anne Desrays 79100 Thouars.

Pour contribuer :

Plusieurs moyens d'expression ont été mis en place au cours de la démarche. Les participants pouvaient ainsi soumettre leur participation :

Par moyens numériques :

- Par courriel sur l'adresse « plui@thouars-communaute.fr ».

Par moyens d'expression papier

- La consignation des contributions dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation dans les lieux susvisés.
- L'envoi d'une contribution écrite par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en précisant en objet : « Concertation préalable à la révision allégée n°1 du PLU intercommunal » Hôtel des Communes 4 rue de la Trémoille CS 10160 79104 THOUARS CEDEX

Chiffres clés de la concertation

Au total

- **0** contributions ont été déposées sur les cahiers de concertation en mairie
- **4** personnes se sont rendues à la réunion publique

SYNTHESE DES AVIS EXPRIMES DANS LA CONCERTATION

Ci-après le compte rendu des échanges de la réunion publique.

Réunion publique Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

A Val-en-Vignes (Cersay), salle des fêtes le 13 juin 2022 - 18h00

Présents pour la CCT :

Monsieur Emmanuel CHARRE Vice-président en charge de l'aménagement et de l'habitat

Madame Marie BOUX Directrice Aménagement et Planification

Madame Manon PLANET ACHAT responsable du service Energie Climat

Monsieur Latyr Ndour

Pour la société Eolise

Marc Alexandre GUILBARD

Présents dans la salle

4 personnes



Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20220705-VI-220705-AT03-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022



Monsieur Charré introduit la réunion en indiquant que la réunion porte sur la présentation de la révision allégée n°1 prescrite le 5 avril 2022. Il indique la révision allégée vise à prendre en compte un projet photovoltaïque sur un site dégradé porté par la société Eolise.

M Guilbard présente le projet

Synthèse des échanges avec le public

Question : Question sur le revêtement du sol. Est-ce que le sol va rester enherbé ?

Réponse : Le site ne sera pas imperméabilisé mais laissé en l'état. Les panneaux seront fixés dans le sol avec des pieux battus ce qui limite l'impact au sol.

Question Que vont devenir les haies sur places ?

Réponse : Les haies sont des haies bocagères et seront maintenues.

Question : Les feuilles ont-elles un impact sur les panneaux ?

Réponse : Il y a toujours de la maintenance prévue dans ce type de projets pour nettoyer les panneaux. Il est également complété qu'un partenariat avec label solution est envisagé pour mettre en place du pâturage pour l'entretien de la parcelle.

BILAN DE LA CONCERTATION

Malgré une information large (annonces légales, articles de presse, affichages dans les mairies, lieux publics, diffusion sur le site internet, etc.) la concertation a mobilisé très peu de personnes.

Aucune remarque ou observation n'a été portée sur les cahiers de concertation.

La concertation a permis d'apporter aux personnes présentes à la réunion publique un complément d'information.

LES PROCHAINES ETAPES

- Arrêt et bilan lors du conseil communautaire du 5 juillet ;
- Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 (fin d'année 2022 début 2023)